

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur de l'association loi 1901 déclarée en préfecture:
est rédigé par le bureau.

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association ainsi que divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres. Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent.

L'Association **lesbottesstgillois** est une association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est de promouvoir la danse country et la line danse, d'en favoriser la pratique par des cours, des stages et des bals, de les faire connaître par des démonstrations publiques. Elle permet de préparer les personnes désirant concourir dans des disciplines proposées par l'association et de participer à des rencontres et échanges culturels et sportifs sur le plan national et international.

ARTICLE 1: ADHESION

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

Pour être membre, il faut :

Ne pas avoir de litige avec le bureau et (ou) les animateurs

Avoir payé sa cotisation liée à l'activité de la danse

[Avoir payé son adhésion à l'Association .](#)

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE MEMBRES

L'association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents de membres actifs, éventuellement de membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

La cotisation afférente à chaque catégorie de membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 3 : FIXATION DES COTISATIONS POUR LA SAISON 2015/2016

Conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement intérieur, le montant de la cotisation annuelle est de :

80€ pour tous les adultes 150€ pour un couple.

50 euros pour les enfants jusqu'à 12 ans.

70€ pour les adolescents jusqu'à 18ans

140€ pour un adulte + 1 adolescent

190€ pour 2 adultes + 1 enfant

210€ pour 2 adultes + 1 adolescent

120€ pour 1 adulte + 1 enfant

L'assemblée générale ordinaire aura chaque année à se prononcer sur le montant des diverses cotisations et à le modifier éventuellement.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES COTISATIONS

La cotisation annuelle est exigible à l'inscription et pourra être acquittée avec 1, 2 ou 3

chèques le premier encaissé immédiatement les autres espacés d'1 mois.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata.

Pas d'inscription de débutants en cours d'année.

En cas de paiement en plusieurs fois, tous les chèques devront être versés au moment de l'inscription.

ARTICLE 5 Constitution du dossier :

- . 1 fiche d'inscription signée (autorisation de publication photographique)
- . 1 enveloppe timbrée libellée au nom et adresse de l'adhérent
- . **1 certificat médical obligatoire**
- . 1 photo d'identité
- . le règlement intégral de la cotisation , par chèque bancaire (en totalité ou 2 chèques maximum à l'ordre de LESBOTTESSTGILLOIS.

ARTICLE 6 Inscription :

- l'âge minimum requis est fixé à 7ans
- . Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- . Ne seront considérées comme inscrites, uniquement les personnes à jour de leur dossier d'inscription.
- . Le forfait annuel est dû dans son intégralité.
- . À titre d'information, les soirées dansantes ainsi que les stages ne sont pas pris en compte dans la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 Remboursement aux adhérents :

. Lorsqu'un adhérent se trouve dans l'impossibilité de poursuivre (pour le reste de l'année) les cours de danse country et uniquement pour motif médical (certificat médical à fournir obligatoirement), un remboursement au prorata pourra être effectué de la cotisation annuelle. Tout autre motif de demande de remboursement étant EXCLU.

ARTICLE 8 Période d'essai :

Les 2 premiers cours sont gratuits, lors du 3ème , il sera demandé d'acquitter sa cotisation.

ARTICLE 9 Fonctionnement des cours :

-horaires

le mardi préau école Victor Hugo

débutants 18h15 à 19h15 novices 19h15 à 20h15 intermédiaires 20h15 à 21h15

enfants moins de 12ans salle stade d'Espeyran le lundi de 18h à 18h45

- . Il est demandé à chaque membre d'être ponctuel, tout retard perturbant le cours.
 - . Dans le cas où un adhérent participe à plusieurs niveaux de cours, il se doit de le faire d'une manière active, sans gêner l'apprentissage et dans le respect de tous.
 - . Le téléphone portable doit être en mode veille pendant les cours.
 - . Afin de ne pas perturber leur bon déroulement, les élèves sont tenus de ne rentrer dans la salle que lorsque les animateurs signalent la fin du cours précédent.
- Les bavardages dans la salle sont interdits pendant la diffusion des cours.

Les animateurs ou animatrices :

Ils sont nommés par le Bureau pour toute la saison. Ils doivent respecter l'Agenda du Club (périodicité d'apprentissage des danses, respect du calendrier et des décisions prises par le Bureau). Ce sont **UNIQUEMENT les ANIMATEURS** qui dirigent et donnent les cours .

Tenue :

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse country. Pour une question de sécurité, il est néanmoins conseillé de venir avec des chaussures appropriées (pas de talons aiguilles, nus-pieds etc...).

Pour les démos il est demandé à ce que tous les danseurs aient la même tenue. Celle ci est définie lors des répétitions.

ARTICLE 10 Responsabilité et assurance :

L'association décline toute responsabilité en cas de vols à l'intérieur de l'enceinte de la salle de cours.

L'association est assurée en responsabilité civile auprès de la fédération FFBA.

Chaque adhérent de l'association est prié de prendre connaissance de ce règlement et d'en accepter son contenu. Tout entrave à celui-ci pourra entraîner l'exclusion. Ce règlement sera disponible sur le site de l'association et pourra aussi être consulté en salle de cours.

ARTICLE 11:

Les locaux nous sont prêtés gracieusement par la mairie nous devons les maintenir en bon état et propres.

ARTICLE 12: LITIGE

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu amiablement par le conseil d'administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association loi 1901.

Toute nouvelle décision du Bureau sera affichée dans le panneau d'informations prévu à cet effet.

ARTICLE 13 : révisions du vendredi salle club house stade d'Esperan de 18h à 20h

Cette possibilité a pour but principal les révisions qui serviront aux diverses animations.

En dehors de cette activité nous utiliserons cette salle pour réviser les danses déjà apprises en cours d'année ou les danses des années précédentes. Chacun étant libre d'y venir.

ARTICLE 14 : bals et démos

pour les bals :

Il n'y a aucune restriction on peut tout danser même les danses que l'on ne connaît pas très bien. Cela fait partie de l'apprentissage.

Il est souhaitable et non obligatoire de porter des vêtements de country.

Pour les démos :

ne peuvent danser que les personnes connaissant correctement les danses et doivent porter les vêtements représentant le club.

fait à Saint Gilles, le 26 juin 2012

***Le président: Joseph Stefani Le trésorier Martine Aniot
Le secrétaire: Martine Stefani***

Page du règlement intérieur réservé aux animateurs. Cette page doit-être signée par les membres du bureau et les animateurs.

Les animateurs sont les gérants de l'apprentissage des danses. Ce sont eux qui choisissent les danses à apprendre mais peuvent exceptionnellement, avec l'accord du bureau, accepter une demande.

Nous voulons que l'animateur nous donne goût et plaisir à danser la country.

Nous voulons partager tous ensemble les valeurs suivantes :

ambiance
convivialité
partage
sincérité

Pour ce qui est de la rémunération, l'association peut donner 170€ par mois au titre des frais de déplacement et frais liés aux cours. (à négocier chaque année lors de l'assemblée générale)

Les cours ont lieu de septembre à juin, les indemnités sont donc de 10 fois 170€.

En fonction de cela , ce sont les animateurs qui déterminent le temps et le nombres de séances de cours qu'ils peuvent nous consacrer.

Les cours se déroulent le mardi soir à partir de 18H15. Il y a 3 niveaux d'1 heure.

Les animateurs nous préviendront s'ils font cours ou pas pendant les petites vacances scolaires.

Les frais papier pour les fournitures play-list, chorégraphies, etc ..sont pris en charge par l'association.

Informations accessibles sur le site . Nous fournissons les photocopies quand c'est nécessaire.

L'association détient tout le matériel audio nécessaire pour les cours et les animations.

Le bureau décide qui animera les soirées. Cela peut être une personne du club animateur ou adhérent. Une personne externe, un orchestre un chorégraphe, etc. et suivant disponibilité.

Les animations extérieures seront gérées par le bureau. Les animateurs peuvent en faire partie. Nous avons le devoir de contribuer à l'animation de la ville lorsque nous sommes sollicités.

RECONDUCTION DES ANIMATEURS

La reconduction des animateurs est discutée chaque année lors de l'assemblée générale annuelle. Les animateurs devront eux aussi décider s'ils souhaitent continuer avec nous.

GESTION DES CONFLITS

Tous conflits internes devront être traités avec le bureau dans les plus brefs délais.
Par expérience les problèmes laissés en attente prennent de l'ampleur et dégénèrent.
Tous conflits externes ne doivent en aucun cas avoir un impact sur l'activité du club.